



Melun, le 8 juin 2021

Le Préfet,

LAR Regue le 12/06/2021.

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 18 mai 2021 n° NOR : INTE 2114775 A paru au Journal Officiel du 6 juin 2021, votre commune figure parmi les communes reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, les ministres sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts, et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance n'intervient que lorsque l'évènement naturel revêt un caractère exceptionnel.

La méthodologie retenue est basée sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour les données géologiques.

Chaque commune touchée par le phénomène ayant déposé une demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen particulier pour chaque type de données.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. D'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de manière combinée.

S'agissant de votre commune, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argilles est avérée sur 89,83 % du territoire communal.

Aussi, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 5 mars 2021, la commission interministérielle a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Préfet,
et par délégation,
La Directrice de cabinet

Marianne LUCIDI

Monsieur le Maire
Vincent CARRE

Mairie
9 rue du chef de ville
77440 Armentières-en-Brie